

65 B; @89G<

- **BGD-16** : Saber Chowdhury
- **BGD-17** : 1 parlementaire (cas confidentiel)
- **BGD-14** : AMS Shah Kibria



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Bangladesh

**Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 214^e session
(Genève, 17 octobre 2024)**



©UIP Élection de Saber Hossain Chowdhury, 28^{ème} Président de l'UIP, 16 octobre 2014

BGD-16 - Saber Chowdhury

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Actes de violence
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires

A. Résumé du cas

M. Saber Hossain Chowdhury, ancien membre du Parlement bangladais et Président honoraire de l'Union interparlementaire (UIP), est poursuivi dans une série d'affaires pénales ouvertes après que des manifestations antigouvernementales et pro-démocratiques au Bangladesh ont entraîné la démission du Premier ministre et la dissolution du Parlement début août 2024.

Selon le plaignant, les multiples accusations portées contre M. S. H. Chowdhury sont motivées par des considérations politiques et vont de la sédition, de la conspiration et du meurtre au rassemblement illégal et à l'utilisation d'engins explosifs en relation avec des incidents survenus entre 2015 et 2024. Pour le plaignant, ces affaires ont été ouvertes à titre de représailles contre des membres éminents du parti déchu, la Ligue Awami, dont M. S. H. Chowdhury était une des figures emblématiques. Le plaignant déclare également que les garanties d'une procédure régulière n'ont pas été respectées dans les affaires concernant M. S. H. Chowdhury, ce qui soulève des inquiétudes quant à la légitimité des accusations portées contre lui et quant à la protection de ses

Cas BGD-16

Bangladesh : parlement membre de l'UIP

Victime : un membre de la majorité parlementaire

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 a) et d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Dates de la plainte : août 2024

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : octobre 2024
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au conseiller principal du gouvernement intérimaire (octobre 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2024

droits fondamentaux. Ces affaires en étant toujours au stade de l'enquête, des éléments essentiels n'ont pas encore été rendus publics.

D'après le plaignant, outre les poursuites judiciaires engagées contre lui pour des raisons, semble-t-il, politiques, M. S. H. Chowdhury fait aussi l'objet de menaces à sa sécurité personnelle. Le plaignant rapporte que, le 5 août 2024, sa résidence principale a été attaquée et incendiée et que les assaillants auraient dit qu'ils voulaient tuer M. S. H. Chowdhury et les membres de sa famille.

En septembre 2024, le gouvernement intérimaire du Bangladesh a annoncé la création d'une commission ministérielle, ainsi que d'une commission pour chaque district, afin de recenser les procédures intentées à des fins de harcèlement contre des dirigeants politiques, des militants et des innocents, et d'en recommander le classement. Il semblerait, d'après le plaignant, que cet arrangement impose à l'accusé la charge de démontrer sa non-culpabilité.

Le 6 octobre 2024, M. S. H. Chowdhury a été arrêté, puis déféré devant tribunal le lendemain. Sur des photos et des vidéos fournies par le plaignant, disponibles sur internet, on peut le voir entrer et sortir du tribunal, son intégrité physique étant manifestement menacée par des jets d'œufs, de pierres et d'objets contondants. Selon le plaignant, cinq affaires supplémentaires sont venues enrichir le dossier de M. S.H. Chowdhury de manière inattendue pendant le procès, privant son équipe juridique de la possibilité d'assurer sa défense dans des conditions équitables.

Le 8 octobre 2024, M. S. H. Chowdhury a été libéré sous caution dans six des affaires pour lesquelles il était en détention. Cependant, d'autres affaires, dont sept pour meurtre, sont toujours en cours. Sitôt libéré, il a été conduit à l'hôpital pour y recevoir des soins médicaux, puisqu'il avait été lourdement blessé par le jet d'une brique qui lui avait été lancée à la tête, causant un grave traumatisme. Le plaignant a exprimé de sérieux doutes quant à la sécurité de M. S. H. Chowdhury pendant son séjour à l'hôpital, étant donné que ni lui ni les membres de sa famille ne bénéficient d'une protection policière. Le plaignant demande également la levée de toutes les restrictions de voyage imposées à M. S. H. Chowdhury pour qu'il puisse bénéficier d'un traitement médical d'urgence à l'étranger, sa vie restant menacée dans son pays d'origine.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note* que la plainte concernant M. Saber Hossain Chowdhury, ancien membre du Parlement bangladais et Président honoraire de l'Union interparlementaire (UIP) est recevable, considérant: i) qu'elle a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I. 1 a) et d) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) qu'elle concerne un parlementaire dans l'exercice de ses fonctions au moment des faits allégués ; et iii) qu'elle a trait à des allégations de menaces, d'actes de violences et d'intimidation et de non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires, allégations qui relèvent de la compétence du Comité ;
2. *accueille avec satisfaction* la libération sous caution de M. S. H. Chowdhury, le 8 octobre 2024, et l'assurance donnée par le gouvernement intérimaire aux dirigeants de l'UIP que la nouvelle administration du Bangladesh s'efforce de rétablir l'état de droit et de remédier aux nombreux problèmes auxquels elle est confrontée dans le plein respect de la légalité ; *exprime* cependant sa profonde inquiétude quant aux actes de violence dont il aurait été victime lors qu'il a comparu devant le tribunal, le 7 octobre 2024, qui lui auraient valu des blessures ; *considère* que, M. S. H. Chowdhury ayant été placé en détention, l'État du Bangladesh devait garantir sa sécurité et son intégrité physique, et qu'il n'a pas respecté cette obligation ; et *prie instamment* à cet égard les autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour que des enquêtes soient menées sur ces attaques, de fournir des informations sur les progrès réalisés dans l'identification et la sanction des responsables, et de veiller à ce que de tels actes de violence ne se reproduisent pas lors de futures comparutions devant le tribunal et à ce que M. S.H. Chowdhury continue de recevoir un traitement médical dans un lieu sûr, aussi longtemps que nécessaire ;

3. *exprime sa profonde préoccupation* également face aux allégations de violations graves du droit à un procès équitable dans les procédures engagées contre M. S. H. Chowdhury et quant à l'instrumentalisation présumée du pouvoir judiciaire dans le cadre d'une campagne de représailles dirigée contre d'éminents membres de la Ligue Awami ; *rappelle* que l'équité des procédures suppose, entre autres choses, l'absence de toute influence, pression, intimidation ou ingérence, directe ou indirecte, de quelque source et pour quelque motif que ce soit ; *prie* les autorités nationales compétentes de fournir des informations officielles et précises sur les faits justifiant chacune des accusations portées contre M. S. H. Chowdhury ; et *exprime le ferme espoir* qu'une procédure régulière sera garantie à tous les stades de la procédure, conformément aux normes nationales et internationales applicables ;
4. *ne voit pas* en quoi la création de mécanismes non judiciaires ad hoc visant à recenser les procédures intentées à des fins de harcèlement contre des dirigeants politiques et à recommander leur classement, ce qui, semble-t-il, exigerait d'abord que les accusés prouvent leur innocence, contribuerait à garantir le respect des exigences de compétence, d'indépendance et d'impartialité du pouvoir judiciaire ; *rappelle* que la présomption d'innocence, indispensable à la protection des droits de l'homme, fait peser la charge de la preuve sur l'accusation, garantit qu'aucune culpabilité ne peut être présumée tant que l'accusation n'a pas été prouvée au-delà de tout doute raisonnable, assure à l'accusé le bénéfice du doute et exige que les personnes accusées d'avoir commis une infraction pénale soient traitées conformément à ce principe ; et *souhaite*, à cet égard, recevoir des informations officielles et précises sur le mandat et sur les règles juridiques régissant le fonctionnement de ces organes ;
5. *décide* de charger un observateur de procès de suivre les procédures judiciaires à venir dans le présent cas ; et *souhaite* être tenu informé des dates du procès, lorsqu'elles seront connues, ainsi que de tout fait nouveau intervenu sur le plan judiciaire dans le présent cas ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes du Bangladesh, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Bangladesh

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 213^e session (Genève, 27 mars 2024)



Shah Ams Kibria (à droite) présente le budget national au parlement le 13 juin 1997
© MUFTY MUNIR / AFP

BGD-14 - Shah Ams Kibria

Allégation de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Durée excessive de la procédure

A. Résumé du cas

M. Shah Ams Kibria, parlementaire de la ligue Awami, alors parti de l'opposition, a été tué le 27 janvier 2005 dans un attentat à la grenade perpétré à l'occasion d'un meeting politique. Selon le plaignant, cet assassinat est motivé par des considérations politiques.

Près de vingt ans se sont écoulés et personne n'a encore été condamné pour ce meurtre. Des poursuites ont été engagées à trois reprises sous trois gouvernements différents (celui du Parti nationaliste du Bangladesh, le gouvernement intérimaire et actuellement celui de la Ligue Awami). La liste des suspects s'est allongée à chaque enquête, dont certains n'ont jamais été appréhendés. Le procès actuellement en cours avance extrêmement lentement. Le plaignant a également soulevé diverses questions relatives à des préoccupations quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et au respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès au Bangladesh, ainsi quant au fait que les suspects dans le collimateur de la justice appartiennent, semble-t-il, au parti d'opposition, ce qui pourrait indiquer le caractère politique des procédures.

Cas BGD-14

Bangladesh : parlement membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant qualifié : section I.1 a) et d) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Dates des plaintes : mars et octobre 2005

Dernière décision de l'UIP : avril 2017

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

- audition de la délégation bangladaise à la 148^e Assemblée de l'UIP (mars 2024) et audition du plaignant en ligne (mars 2023)

Suivi récent :

- Communication des autorités : rapport fournissant des informations à jour communiqué par la délégation du Bangladesh à la 148^e Assemblée (mars 2024)
- Communication du plaignant : mars 2024
- Communication de l'UIP adressée à la Présidente du Parlement (février 2024)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2024

Selon le plaignant, la famille de M. Kibria, partie prenante de la procédure, n'a pas été informée de son état d'avancement. Elle a à plusieurs reprises fait objection aux actes d'accusation successifs, qu'elle juge incomplets. Elle demeure convaincue que, pour des motifs politiques, les autres personnes impliquées dans le crime, en particulier ses éventuels commanditaires et cerveaux, n'ont toujours pas été inculpées ou arrêtées. En mars 2023, lors d'une audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, le plaignant a confirmé que la situation n'avait pas évolué.

Lors de l'audition tenue à la 148^e Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2024), la délégation bangladaise a réaffirmé que les procédures judiciaires au Bangladesh prenaient du temps, que les capacités et les ressources des tribunaux étaient limitées et que les retards dans l'enquête étaient dus dans une large mesure aux accusés et à leurs familles qui contestaient les actes d'accusation et les rapports d'enquête. Reconnaissant qu'une justice lente équivaut à un déni de justice, la délégation s'est engagée à continuer de tenir l'UIP informée de tout fait nouveau concernant le cas et de faire tout son possible, dans le cadre du mandat constitutionnel du Parlement, pour contribuer à son règlement satisfaisant sans nouveau retard injustifié.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation bangladaise pour les informations fournies lors de l'audition et pour son esprit de coopération ; *et réaffirme son souhait* de recevoir régulièrement des renseignements plus détaillés sur l'évolution de la procédure judiciaire en cours, y compris des copies des actes d'accusation, ainsi que d'autres informations sur les motifs et les preuves étayant les accusations portées contre les suspects, sur les noms et la situation de tous les suspects et sur l'identité de toutes les personnes encore accusées à ce jour et de celles qui sont détenues ;
2. *note* que les procédures sont toujours en cours et avancent lentement ; *prend note* des raisons indiquées par les autorités parlementaires à cet égard ; *demeure profondément préoccupé* toutefois par le fait que, près de 20 ans après l'attentat, aucun des auteurs n'a encore été tenu responsable par un tribunal ; *réaffirme solennellement* qu'une justice tardive équivaut à un déni de justice ; *et espère sincèrement* que le procès avancera enfin rapidement et permettra promptement de déterminer toutes les responsabilités dans ce crime grave conformément aux normes nationales et internationales en matière de procès équitable, y compris celles qui ont trait à l'application de la peine capitale, et sans aucune ingérence politique ;
3. *ne comprend pas* pourquoi la Ligue Awami, au pouvoir depuis 2009, n'a pas été en mesure de prendre les mesures nécessaires pour faire la lumière sur le meurtre de l'un de ses éminents membres ; *réaffirme*, à cet égard, sa ferme conviction que l'intérêt que la Ligue Awami et le Parlement continuent de porter à cette affaire - dans le respect de la séparation des pouvoirs - est essentiel pour contribuer à ce que justice soit faite et pour envoyer un signal fort selon lequel l'assassinat d'un parlementaire ne doit pas rester impuni ; *note avec satisfaction* que le Parlement du Bangladesh continue de suivre l'affaire ; *et souhaite* être tenu informé de toutes les mesures qu'il prend à cet égard ;
4. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.